Commission permanente

du 15/07/2003

III-Convention-Contrat-Marché

4 - Ouvrage de l'Institution : Maintenance des groupes électrogènes : Convention avec la société ELYO : avenant n°1

Après en avoir délibéré, la commission Permanente, à l'unanimité :

• décide de passer un avenant n°1 à la convention passée le 1^{er} janvier 2003 avec la société TRACTEBEL ELYO de SAINT GREGOIRE pour le contrôle et l'entretien du groupe électrogène du barrage d'Arzal aux conditions suivantes :

Durée de l'avenant	Identique à celle de la convention modifiée
	Date d'expiration : 31 décembre 2005
Date d'effet	1 ^{er} juillet 2003
Objet	Contrôle et entretien du groupe électrogène
	30 KNA du Pont de Cran
Prix annuel forfaitaire HT	895 € HT/an

• autorise le Président à signer l'avenant à cet effet

Pour Extrait Conforme LE PRESIDENT

J. BRIEND